



Consultation des délégués du personnel

Par **Mikariou**, le **28/06/2016** à **17:45**

Bonsoir,

quelle valeur a le refus des délégués du personnel de donner leurs avis concernant un éventuel licenciement d'un accidenté du travail?.

L'employeur peut-il prendre acte de ce refus ou abstention et continuer sa procédure ou doit-il obtenir absolument un avis favorable ou défavorable?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **28/06/2016** à **23:25**

Bonjour,

De toute façon si les Délégués du Personnel refusent de remplir leur rôle, l'employeur ne va pas utiliser la force pour les y forcer mais en l'occurrence ils ne sont pas consultés pour donner leur avis sur le licenciement mais sur les possibilités de reclassement...